

# POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ DU FONDS DE SOUTIEN DU TOURISME AU CENTRE-VILLE DE LAVAL

2022-2023

---

(GUIDE DU PROMOTEUR)

Version du 30 septembre 2022



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	2
1. CADRE D'APPLICATION .....	2
2. OBJECTIFS.....	2
3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	3
4. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	4
6. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	4
7. MISE DE FONDS.....	5
8. CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES ET DE TOURISME LAVAL.....	5
9. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE .....	6
10. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE .....	6
11. CRITÈRES DE SÉLECTION .....	6
12. DÉPÔT D'UNE DEMANDE .....	7
ANNEXE 1 – CARTE DU CENTRE-VILLE .....	8

## **PRÉSENTATION**

La Ville de Laval poursuit l'objectif de faire croître le secteur touristique et les retombées économiques qui y sont associées afin de stimuler la croissance économique durable du territoire de la Ville de Laval. Elle souhaite également renforcer l'attractivité et la notoriété du centre-ville et encourager l'innovation.

Dans le cadre d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la relance de son centre-ville, la Ville a constitué le Fonds de soutien du tourisme au centre-ville (FSTCV) et délègue la gestion de ce fonds à Tourisme Laval.

### **1. CADRE D'APPLICATION**

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

### **2. OBJECTIFS**

Le Fonds de soutien du tourisme au centre-ville vise à :

1. Favoriser la relance et le développement d'une offre touristique au centre-ville;
2. Stimuler l'économie du centre-ville;
3. Augmenter le nombre de visiteurs;
4. Accroître les recettes touristiques;
5. Soutenir financièrement directement les entreprises.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Une entreprise qui soumet une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien du tourisme au centre-ville doit :

1. Être une entreprise touristique (attrait, festivals et événements, hébergement), soit :
  - a. Organisme à but lucratif (OBL) légalement constitué au Québec;
  - b. Organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué au Québec;
  - c. Coopérative légalement constituée au Québec.
2. Offrir une activité ou un service touristique actuellement ou à venir;
3. Présenter un projet de renouvellement ou de bonification de l'offre touristique;
4. Démontrer sa capacité à réaliser le projet en maintenant la viabilité de l'entreprise en présentant à cette fin l'analyse des coûts et du financement du projet, des prévisions financières et opérationnelles sur deux ans ainsi que les états financiers des deux dernières années pour les entreprises en exploitation;
5. Fournir un apport privé ou d'autres partenaires pour un minimum de 25 % du coût du projet;
6. Exercer ses activités sur le territoire de Laval et ce pendant une période d'au moins deux ans après l'obtention de l'aide financière;
7. Respecter les mesures sanitaires et toutes autres réglementations;
8. Avoir eu une diminution de ses revenus durant la pandémie de la COVID-19;
9. L'entreprise doit être située au centre-ville de la ville de Laval tel que cela est défini dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval (voir Annexe 1);
10. Le projet ne doit pas être soutenu financièrement par la Ville de Laval ou avoir été soutenu au cours des 12 mois précédant le dépôt de la demande d'aide.

Ne sont pas admissibles les sociétés d'État, les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada et les organismes municipaux.

→ **À noter** : Une même entreprise ne peut déposer qu'une seule demande par période d'appel de projets.

#### **4. DÉPENSES ADMISSIBLES**

Sont admissibles à une aide financière les dépenses suivantes liées au projet :

1. Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, etc.);
2. Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
3. Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
4. Les coûts de programmation (pour les musées, les festivals et les événements);

#### **5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

1. Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
2. Les coûts liés à la mise aux normes (autres que celles émises relativement aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
3. Les dons et les contributions en nature ou en services;
4. Les transferts d'actifs;
5. L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
6. Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
7. Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
8. Les frais de promotion, publicité et marketing;
9. La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

#### **6. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le montant total de l'aide financière non remboursable pouvant être octroyée en vertu du Fonds d'investissement de soutien du tourisme du centre-ville ne peut excéder 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à une aide maximale de 50 000 \$.

Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le projet réalisé ne respecte pas les termes identifiés dans la convention d'aide financière.

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

## 7. MISE DE FONDS

Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 25 % du coût total du projet déposé.

La mise de fonds du promoteur, incluant celles de ses partenaires privés (milieu, commandites), le cas échéant, ne peut provenir :

1. De sources considérées au cumul des aides gouvernementales (contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordées spécifiquement pour le projet);
2. D'un transfert d'actifs;
3. D'une contribution en biens et services.

## 8. CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES ET DE TOURISME LAVAL

Le cumul des aides financières se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, de Tourisme Laval et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordées spécifiquement pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %
OBNL	75 %
Coopérative	75 %
Regroupement de clientèles	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

## **9. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est versée selon les modalités suivantes :

1. Le premier versement de 50 % est effectué dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention d'aide financière et la réception des documents attestant que le promoteur fournit un apport privé ou d'autres partenaires privés d'un minimum de 25 % du coût du projet (résolution du conseil d'administration ou attestation comptable (CPA) ou preuve de dépense).
2. Le deuxième et dernier versement de 50 % est effectué dans les meilleurs délais suivant l'approbation par Tourisme Laval d'une attestation comptable (CPA) faisant état des éléments suivants :
  - a. Date de début et date de fin des travaux ou de l'évènement;
  - b. Coût total réel et coût réel de chaque élément présenté dans le budget du projet;
  - c. Sources de financement du projet;
  - d. Que tous les coûts du projet ont été supportés et payés par le promoteur.

Ces éléments sont convenus dans la convention d'aide financière.

## **10. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre Tourisme Laval et le promoteur. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple de la convention est disponible sur demande.

## **11. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection, notamment :

1. Expérience du promoteur
2. Pertinence du projet (potentiel d'attraction, caractère innovant, durable et responsable, stimule l'économie)
3. Faisabilité financière et technique (budget, échéancier et stratégie marketing réalistes)

## 12. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière, vous devez remplir et retourner le formulaire : « Formulaire\_demande\_FSTCV », disponible auprès de Tourisme Laval, accompagné des documents exigés, soit :

1. Formulaire de demande d'aide rempli et signé;
2. Budget détaillant les coûts et le financement complets;
3. Prévisions financières et opérationnelles sur deux ans;
4. États financiers des deux dernières années (si en exploitation);
5. Copie de la charte d'incorporation;
6. Copie des confirmations de partenariats financiers, si disponible;
7. Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
8. La liste des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre, s'il y a lieu.

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à : [programmes@tourismelaval.com](mailto:programmes@tourismelaval.com) dans le format Excel d'origine. Il ne peut être transformé en un autre format ou en PDF.

Les demandes peuvent être déposées à Tourisme Laval dans le cadre d'appels de projets dont les dates de tombées sont les suivantes, selon la disponibilité des fonds :

- 1<sup>er</sup> décembre 2022
- 1<sup>er</sup> mars 2023
- 1<sup>er</sup> juin 2023

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec Maïthé Levasseur au 514 293-2886 ou par courriel à [programmes@tourismelaval.com](mailto:programmes@tourismelaval.com).



**ANNEXE 1**  
**CARTE DU CENTRE-VILLE**

